

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mardi 13 Novembre 2015

<b>OBJET :</b>	<b>Signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Mission locale d'Orly /Choisy /Villeneuve-le-Roi/ Ablon-sur-Seine</b>
----------------	---

#### EXPOSE DES MOTIFS

Créée à l'initiative des élus locaux et soutenue par l'Etat, la Région et le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'association Mission locale d'Orly/Choisy /Villeneuve-le-Roi/Ablon-sur-Seine remplit une mission de service public pour l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle a pour vocation d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle par des fonctions d'accueil, d'informations, d'orientations, de conseils et d'accompagnement individualisé.

Pour mettre en œuvre son programme d'action, la Mission locale mobilise les dispositifs et mesures en vigueur sur le territoire. Elle travaille en collaboration étroite avec les partenaires économiques et sociaux du bassin d'emploi : service public de l'emploi et de la formation, entreprises, collectivités locales, Education Nationale, structures socio-éducatives.

En outre, la Mission locale d'Orly /Choisy /Villeneuve-le-Roi/ Ablon-sur-Seine anime le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) ayant pour objet l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans résidant ou travaillant sur le territoire de la Mission locale.

Grâce à la richesse et au dynamisme de ce réseau, la Mission Locale constitue un outil efficace de mise en œuvre des politiques publiques pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sortis du système scolaire.

Ainsi en 2014 :

- 2 345 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement dont 813 ont été reçus dans le cadre d'un premier accueil,
- 597 jeunes ont été en situation d'emploi parmi lesquels 139 ont démarré un CDI,
- 255 jeunes ont suivi une formation et 33 ont réintégré un cursus scolaire,
- 78 jeunes ont accédé à un logement grâce au dispositif CLLAJ.

Afin de mettre en œuvre son programme d'actions en faveur des jeunes, la Mission locale sollicite auprès de la Communauté d'agglomération Seine-Amont une subvention de 98 426 € (quatre-vingt dix-huit mille quatre-cent-vingt-six euros) pour le fonctionnement de la structure. Ce montant a déjà été acté dans le cadre du transfert de la compétence développement économique-emploi (délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2014).

Le soutien financier des structures d'accompagnement à l'emploi faisant partie des compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la Mission locale d'Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi/Ablon-sur-Seine ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 98 426 euros.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Oui l'exposé des motifs ;

- Vu les délibérations des Conseils communautaires du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- Vu les délibérations des villes décidant des montants des subventions 2014 aux structures financées par la communauté d'agglomération Seine-amont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Vu la convention annexée,
- Considérant le transfert de financements des structures d'accompagnement vers l'emploi des communes membres vers la Communauté d'agglomération Seine-Amont,
- Considérant les enjeux de la stratégie communautaire et du contrat de ville intercommunal en matière d'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- Considérant que la Mission locale remplit une mission de service public pour l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

### **DELIBERE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de partenariat entre la Mission locale d'Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi/Ablon-sur-Seine et la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

**Article 2** : Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 98 426 € en faveur de la Mission locale,

**Article 3** : Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tous les éventuels avenants.

**Article 4** : Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.

**Article 5** : Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015.

**Article 6** : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association Mission locale Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi /Ablon

Michel Leprêtre  
Président de la Communauté d'agglomération  
Seine-Amont